



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/09/80

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un véhicule de la Police Municipale Intercommunale

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt d'un véhicule de la Police Municipale Intercommunale formulée par Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire de la Ville d'Aigues-Mortes, auprès du service de la Police Municipale Intercommunale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition du véhicule de la Police Municipale Intercommunale (Dacia Duster), dont le numéro d'immatriculation est DS-121-QS.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition couvre la période allant de la remise des clés du véhicule, réalisée le jour de son état des lieux de prêt, au 21 octobre 2024 avant minuit.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 12 septembre 2024.

**Le Président,
André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024



ID : 030-243000593-20240912-DEC2024_09_80-CC